

1 Présentation de la Confrérie des Sainfoins

La Confrérie poursuit l'œuvre de passionnés réunis en association qui, dans un but culturel, pédagogique et folklorique, ont voulu renouer avec le patrimoine historique de la ville du Perreux (qui fût pendant longtemps un territoire viticole) en replantant en 2000 quelques centaines de céps de Sauvignon blanc sur le talus du viaduc SNCF de Nogent, le long du sentier des Sainfoins au Perreux.

Les vignes donnent environ 200 litres d'un vin associatif et culturel appelé « Clos des Sainfoins ». C'est un vin de plaisir qui présente un caractère plein de fraîcheur et de finesse, typique du terroir est-francilien.

Ce vin n'est pas commercialisé mais c'est le principal support de communication de la Confrérie.

Les bouteilles sont remises aux adhérents en fonction de la production annuelle ; la Confrérie en utilise aussi pour sa consommation interne. Des bouteilles sont remises également aux membres honoraires : associations et municipalité. Le vin est aussi présenté lors des événements publics locaux comme le marché, la braderie, etc.

2 Concours d'illustration

Pour sa communication, la Confrérie souhaite organiser un partenariat dynamique avec les artistes locaux en choisissant sur concours, chaque année, l'illustration de l'étiquette de ses bouteilles.

La définition d'**artiste local** doit être considérée au sens large : elle concerne les artistes professionnels ou amateurs ayant des attaches physiques ou sentimentales, présentes ou passées avec la ville du Perreux.

2.1 Date limite d'inscription

Le formulaire d'inscription est à retourner dûment complété et signé au plus tard le **02/05/2026**

- Par mail à : contact@confrerie-des-sainfoins.fr

Tous les documents du concours sont téléchargeables ici :

<http://www.confrerie-des-sainfoins.fr/tout-savoir/notre-concours-etiquette/>

2.2 Sélection des finalistes

Le conseil d'administration choisira 10 œuvres finalistes au maximum sur photographies adressées par mail. Date limite de réception des œuvres : **15/06/2026**. La décision du conseil d'administration sera communiquée par courrier électronique à tous les participants.

2.3 Sélection des gagnants

Les œuvres des artistes retenus seront présentées au vote du jury composé des membres de l'association et de représentants de la municipalité. Le jury choisira les œuvres gagnantes afin qu'elles illustrent les étiquettes des cuvées 2023 et 2024. La décision du jury sera sans appel.

2.4 Récompenses pour les finalistes

La remise des prix aux finalistes aura lieu après l'officialisation de la décision du jury.

Récompenses pour les gagnants

Pour chaque cuvée, le gagnant exposera son œuvre à la cérémonie de présentation officielle du vin de l'année organisée dans les salons de l'Hôtel de ville en présence des autorités municipales. Cette cérémonie fera l'objet d'un article dans le magazine du Perreux sur Marne.

Le gagnant de chacune des années recevra :

- 1 tablier de la Confrérie
- 6 bouteilles de la cuvée considérée,
- 100 prospectus donnant d'un côté les informations générales sur la confrérie et de l'autre les informations sur l'artiste auteur de l'étiquette (le contenu sera validé par l'artiste),
- 25 étiquettes.

Les 8 autres finalistes recevront une bouteille de l'année du concours (2023) pour les remercier de leur participation.

3 Conditions de participation

3.1 L'activité de la confrérie étant liée à une boisson alcoolisée, les artistes devront être majeurs.

3.2 *Thème du concours*

Les artistes sont invités à laisser libre cours à leur créativité sur les thèmes suivants (1):

- la vigne,
- le vin,
- les activités de la Confrérie des Sainfoins,
- les sites remarquables de la ville du Perreux (les bords de Marne, la passerelle de Bry, le viaduc de Nogent, les 100 marches, les jardins fleuris de l'Hôtel de ville, etc.).

(1) l'œuvre devra obligatoirement montrer la vigne qui est le thème principal (la vigne en général ou celle de la Confrérie) et éventuellement les autres thèmes, au gré de chacun.

3.3 *Nombre et nature des œuvres*

Une seule œuvre originale par personne (pas de copie).

Les techniques suivantes sont autorisées : photographie, peinture acrylique, aquarelle, gouache, huile, pastel, encre, graphite, etc. et techniques mixtes.

3.4 *Format*

La nature des bouteilles impose des étiquettes de format portrait de petites dimensions : (l) 75mm x (h) 115mm.

Les dimensions de la zone réservée à la reproduction de l'œuvre sont : (l) 56mm x (h) 82mm.

En conséquence, les œuvres soumises devront être directement compatibles avec les dimensions de ce format.

La conception de l'œuvre originale doit pouvoir supporter une réduction de ses dimensions sans pour autant nuire à la visibilité de son intention. Les étiquettes seront obtenues par simple réduction des photos de l'œuvre originale ou par création d'un extrait ne dénaturant pas l'œuvre, en accord avec son créateur.

3.5 *Photographies imprimées des œuvres*

Pour la sélection des œuvres finalistes (voir article 4.1), une photographie doit être envoyée au conseil d'administration avant le **15/03/2023**.

Aucun original ne sera accepté. Aucune photographie ne sera réexpédiée.

4 Utilisation de l'œuvre

L'œuvre reste la propriété de l'artiste qui offre à la Confrérie le droit d'utilisation des images pour toutes ses actions de communication sur le vin du Clos des Sainfoins et sur ses activités.

Les relations entre la Confrérie et l'artiste seront conformes aux dispositions de la convention proposée qui définit clairement les aspects juridiques, artistiques et pratiques des relations entre les deux parties concernées.

La remise du formulaire d'inscription dûment rempli et signé confirme l'acceptation par le concurrent de toutes les conditions du règlement.

Bonne chance à tous les artistes.